

Les conditions de l'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

L'aide alimentaire est un dispositif de lutte contre la précarité alimentaire. Aussi les structures qui demandent l'habilitation doivent participer aux objectifs fixés à l'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles, et notamment :

« La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale. Elle s'inscrit dans le respect du principe de dignité des personnes. Elle participe à la reconnaissance et au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement. »

Pour être habilitée au niveau régional, la personne morale de droit privé doit respecter les conditions suivantes :

1. Elle dispose des moyens pour réaliser :
 - a. la distribution de denrées aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale (« structure distributrice »)
 - b. ou la fourniture de denrées à des personnes morales de droit public ou à des personnes morales de droit privé habilitées à l'aide alimentaire (« structure fournisseuse »)
2. Elle propose un accompagnement, qui comporte au moins des actions d'écoute, d'information ou d'orientation (pour les structures distributrices)
3. Elle met en place des actions pour tendre vers une offre alimentaire « de qualité » (alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité, répondant aux besoins - sur les questions nutritionnelles, voir notamment <https://www.mangerbouger.fr/PNNS/>)
4. Elle met en place des procédures relatives au respect des normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité des denrées alimentaires, notamment :
 - a. elle a une analyse des risques et a mis en place les mesures correctives appropriées;
 - b. et elle a un ou de plusieurs plans de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptés aux différentes activités
5. Elle assure la traçabilité physique et comptable des denrées alimentaires à chaque étape de la réception, de la transformation, du stockage et de la distribution

(A noter : il existe des guides des bonnes pratiques validés par l'Etat pour les points 4 et 5 :

<https://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph>. Voir en particulier celui relatif à la distribution de denrées par les associations :

http://intranet.national.agri/IMG/pdf/gph_20115943_0001_p000_cle0e8e3f.pdf)

6. Elle met en place les procédures pour collecter et transmettre les données statistiques annuelles sur l'activité d'aide alimentaire
7. Elle s'engage à se soumettre aux contrôles de l'habilitation.

En 2025, la campagne d'habilitation régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire en Nouvelle-Aquitaine est lancée à compter du 3 octobre 2024. Le dépôt des dossiers s'effectue à compter de cette date jusqu'au 3 février 2025 inclus, comme indiqué par l'arrêté préfectoral n° R75-2024-09-25-00005 du 3 octobre 2024.

Seuls les dossiers déposés dans les délais sur la présente plateforme « Démarches simplifiées » seront instruits par les services de la DREETS Nouvelle-Aquitaine en lien avec les DDETS-PP dès la clôture des candidatures. Tous les dossiers doivent être accompagnés des pièces justificatives. Les pièces constitutives du dossier sont les mêmes qu'il s'agisse d'une 1ère demande ou d'un renouvellement.

Comme chaque année suite à cette instruction, un arrêté du préfet de région énoncera la liste de l'ensemble des structures bénéficiant d'une habilitation, dont la durée pourra varier de 1 à 5 ans selon les opérateurs concernés et la nature du dossier déposé (première demande ou demande de renouvellement).

Pour tout renseignement, les opérateurs peuvent s'adresser par mail uniquement à melanie.heugues@dreets.gouv.fr.

Éléments constitutifs du dossier de demande d'habilitation régionale

- Les informations relatives à la personne morale
- La description de l'activité d'aide alimentaire
- La description des procédures relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments
- La description des méthodes et outils utilisés pour assurer la traçabilité physique et comptable des denrées
- La description du mode de construction des données chiffrées, des procédures de leur collecte et de leur transmission
- Une déclaration sur l'honneur dans laquelle le demandeur s'engage à se soumettre aux contrôles d'habilitation
- Une déclaration sur l'honneur pour les structures souhaitant bénéficier de dons dans le cadre des retraits communautaires - facultatif
- Signature du document

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Copie des **statuts**
- **Numéro SIRET**
 - Copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (document INSEE précisant le Siret)
 - Ou, si l'association ne dispose pas à ce jour de numéro Siret, copie de la demande d'inscription auprès de l'INSEE
- **Enregistrement de la structure :**
 - Copie du Journal officiel portant publication de la déclaration de l'association et, le cas échéant, la copie du décret de reconnaissance d'utilité publique,
 - ou extrait K bis de son inscription au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Si l'antériorité le permet, les **comptes annuels détaillés** établis à la clôture des deux derniers exercices (Pour une structure nouvellement créée, présenter un budget prévisionnel). Les éléments fournis devront détailler *a minima* les grands postes de dépenses et de recettes¹
- Le **dernier rapport d'activité** validé par l'instance statutairement compétente (ou document s'y apparentant)

Pour les structures qui ont des denrées avec des ingrédients d'origine animale (viande, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel) : **copie de l'accusé de réception de la déclaration auprès de la Direction départementale en charge de la protection des populations**. La déclaration auprès de la DDPP est une obligation réglementaire.²

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13984/>

LES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER SONT LES MEMES QU'IL S'AGISSE D'UNE 1^{ÈRE} DEMANDE D'HABILITATION OU D'UN RENOUELEMENT. TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE.

Calendrier 2025

- Ouverture de la campagne : **3 octobre 2024**
- Clôture du dépôt des dossiers : **3 février 2025**
- Date prévisionnelle de la commission régionale de sélection des dossiers : **fin mars 2025**
- Publication de la liste régionale des structures habilitées : **1^{er} quinzaine du mois d'avril 2025**

Pour vous aider dans le processus de dépôt de votre dossier sur « Démarches simplifiées », vous trouverez ci-après le guide de connexion à la démarche.

¹ Dépenses : achats de produits, charges de fonctionnement, charges de personnel, etc.

Recettes : ventes/participations des personnes, subventions publiques, dons privés, etc.

² Pour avoir des informations sur la déclaration auprès de la DDPP :

<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13984/>

Guide de connexion à la démarche « campagne d'habilitation régionale à l'aide alimentaire » - 2025

Sommaire

- Connexion au site <https://www.demarches-simplifiees.fr/>
- Se créer un compte avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



- **Trouver le lien de la démarche**
- **Enregistrer mon formulaire pour le reprendre plus tard**
 - Comment enregistrer mon formulaire ?
 - Comment reprendre mon formulaire ?
- **Contacter le service en charge de ma démarche**
- **Résoudre un problème technique sur ma démarche**
 - Je ne reçois pas d'email
 - J'ai un autre problème technique
 - J'ai oublié mon mot de passe
- Je ne peux pas faire une demande car je n'ai pas de SIRET
- Je veux changer mon adresse mail

• Trouver le lien de la démarche

Pour déposer votre dossier sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/), il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Il ressemble à un lien de cette forme :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/xxxxxxxxxxxxxx>

Ce lien est disponible sur le site internet de la DREETS Occitanie, dans l'onglet relatif à la Cohésion sociale.

• Enregistrer mon formulaire pour le reprendre plus tard

▪ Comment enregistrer mon formulaire ?

Lorsque vous remplissez un formulaire sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/), les informations que vous remplissez sont enregistrées automatiquement.

Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Quand vous irez à nouveau sur [demarches-simplifiees.fr](https://www.demarches-simplifiees.fr/), vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.

 Brouillon enregistré [En savoir plus](#)

[Déposer le dossier](#)

■ Comment reprendre mon formulaire ?

Si vous avez déjà commencé à remplir une démarche, vous pouvez retrouver votre dossier déjà rempli. Pour cela :

1. Connectez-vous à demarches-simplifiees.fr

Utilisez votre identifiant et votre mot de passe, ou bien France Connect.



2. Dans la liste de vos dossiers, cliquez sur le dossier en brouillon que vous souhaitez reprendre.



N° dossier	Démarche	Statut	Mis à jour	
100636	Déclaration de FPGA - 2020	brouillon	18 mai 2020 15:40	Actions
776342	Attestation de dépôt de numéro NEPH	accepté	14 mai 2020 17:41	Actions

3. Vous pouvez alors reprendre votre formulaire là où vous l'aviez laissé.

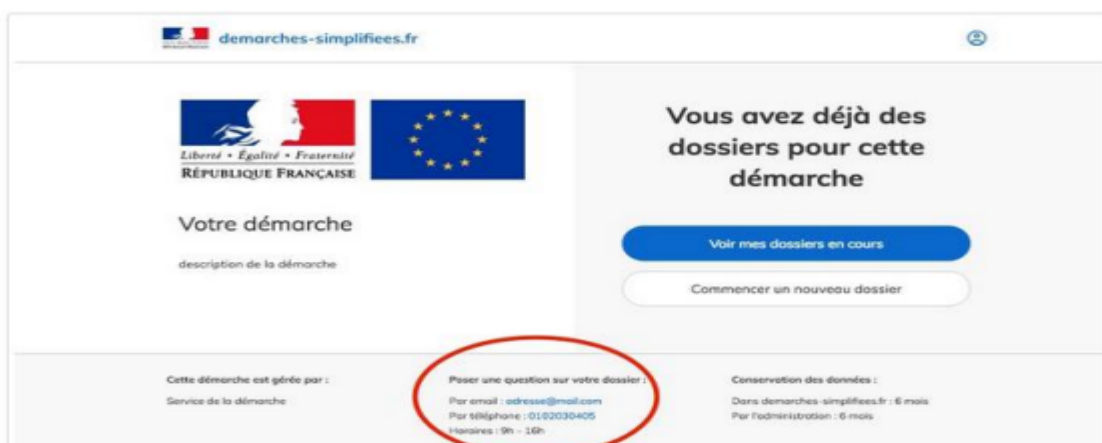
Une fois que vous avez rempli le formulaire, cliquez sur "Déposer le dossier" pour l'envoyer à l'administration.

● Contacter le service en charge de ma démarche

L'équipe de démarches-simplifiées ne peut pas vous renseigner sur l'avancée du traitement de votre dossier.

Pour contacter la DREETS Occitanie en charge de votre démarche :

- 1) Vous ne passez pas par la messagerie du dossier
- 2) Vous utilisez le contact renseigné dans démarches simplifiées : dreets-oc.aide-alimentaire@dreets.gouv.fr :



Cette démarche est gérée par :
Service de la démarche

Poser une question sur votre dossier :
Par email : adresse@mail.com
Par téléphone : 01 62 03 04 05
Horaires : 9h - 16h

Conservation des données :
Dans demarches-simplifiees.fr : 6 mois
Par l'administration : 6 mois

● Résoudre un problème technique sur ma démarche

■ Je ne reçois pas d'email

Si vous ne recevez pas d'email vous vous trouvez peut-être dans la situation suivante :

- Le mail est arrivé dans vos courriers indésirables. Avez-vous vérifié dedans ?
- Votre compte est associé à une autre adresse email. Avez-vous bien vérifié la bonne ?
- Vous avez fait une erreur dans la saisie de votre adresse mail. Vous pouvez **créer à nouveau un compte**, avec la bonne adresse.
- Vous utilisez un outil de gestion des spams (type MailinBlack) qui empêche la réception des emails. Il faut donc autoriser la réception des emails depuis demarches-simplifiees.fr
- Vous ne vous trouvez dans aucune des situations mentionnées auquel cas nous vous prions de nous **contacter par email**

■ J'ai un autre problème technique

Vous rencontrez une difficulté technique ?

Par exemple un problème pour vous connecter ; ou une erreur au moment d'enregistrer le formulaire ?

Utilisez notre **page de contact pour écrire au support technique**. Nous ferons de notre mieux pour vous répondre le plus rapidement possible.

Pour être clair : le support technique ne s'occupe que des questions techniques liées à l'utilisation du site. Il ne pourra pas répondre aux questions concernant votre dossier ou le traitement de votre demande. Pour une question administrative, contactez plutôt l'administration en charge de votre dossier, en cliquant sur le bouton « Aide » en haut à droite de la page.

■ J'ai oublié mon mot de passe

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez demander à le ré-initialiser.

Pour cela :

1. Ouvrez la page <https://www.demarches-simplifiees.fr/users/password/new>
2. Indiquez l'adresse email de votre compte demarches-simplifiees.fr

Si votre adresse email est associée à un compte sur notre site, vous recevrez par email un lien pour réinitialiser votre mot de passe.

■ Je ne peux pas faire une demande car je n'ai pas de SIRET

Si vous êtes une association

Vous avez sans doute un numéro au Registre National des Associations, mais pas forcément de numéro SIRET. Il n'est pour l'instant malheureusement pas possible d'utiliser demarches-simplifiees.fr avec uniquement un numéro de RNA.

La demande d'un n° de SIRET à l'INSEE peut se faire assez simplement par email, en envoyant un message à sirene-associations@insee.fr. La procédure est décrite en détail sur cette page, avec un exemple de message-type : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1926>.

■ Je veux changer mon adresse mail

Si vous disposez d'un compte usager demarches-simplifiees.fr, il est possible de changer l'adresse email associée à celui-ci.

Attention : pour des raisons de sécurité, les comptes instructeur et administrateur demarches-simplifiees.fr doivent nous contacter à contact@demarches-simplifiees.fr pour demander ce changement.

Cette adresse correspond à l'identifiant avec laquelle vous vous connectez à demarches-simplifiees.fr. C'est également à cette adresse que nous envoyons les messages concernant l'avancement de votre dossier.

⇒ Changer mon adresser mail ?

Pour changer l'adresse email associée à votre compte, suivez les étapes suivantes :

1. Connectez-vous à votre compte sur demarches-simplifiees.fr ;
2. Cliquez sur l'icône « Mon compte » en haut à droite de la page, puis sur « Voir mon profil »



3. Dans l'encadré « Coordonnées », renseignez la nouvelle adresse email que vous souhaitez utiliser. Puis cliquez sur « Changer mon adresse »

Attention : Cette adresse ne doit pas être déjà utilisée par un autre compte sur demarches-simplifiees.fr

Profil

Coordonnées

Votre email est actuellement pierre@beta.gouv.fr

Changer mon adresse

4. Ouvrez la boîte email de votre nouvelle adresse, et **cliquez sur le lien de confirmation** que nous vous avons envoyé.

From: "demarches-simplifiees.fr" <contact@demarches-simplifiees.fr>
Reply-To: "demarches-simplifiees.fr" <contact@demarches-simplifiees.fr>
Subject: **Instructions d'activation de votre compte**
Date: Jul 9, 2019 05:15:40 PM CEST
To: instruction@territoires.gouv.fr



demarches-simplifiees.fr

Changement d'adresse email

Bonjour,

Pour confirmer votre changement d'adresse email, veuillez cliquer sur le lien suivant :
https://www.demarches-simplifiees.fr/users/confirmation?confirmation_token=Vhf-n1AwREZ-v

Bonne journée,

L'équipe demarches-simplifiees.fr

⇒ Si l'adresse est déjà utilisée par un autre compte ?

La nouvelle adresse email ne doit pas être déjà utilisée par un compte existant sur demarches-simplifiees.fr.

Si la nouvelle adresse est déjà utilisée, vous recevrez un email vous informant que le changement d'adresse ne peut pas être pris en compte.

Dans ce cas, revenez sur la page « Profil », et choisissez une autre adresse email disponible.